



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

Arrêté n° 47-2018-02-08-001

**portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation  
de la SAS BIOVILLENEUVOIS d'étendre le plan d'épandage agricole du digestat de l'unité  
de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Villeneuve-sur-Lot**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du livre 1<sup>er</sup> et le chapitre II du livre V ;

**Vu** le Code du travail et notamment les articles L.4612-1 et R.4612-4 et 5 ;

**Vu** la demande du 21 juillet 2016, complétée en dernier lieu le 2 août 2017, présentée par M. Yann MAUS, président de la SAS BIOVILLENEUVOIS, dont le siège social est situé Z.A.C. des Champs de Lescaze à Roquefort (47310), en vue d'être autorisée à étendre le plan d'épandage agricole du digestat de l'unité de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Villeneuve-sur-Lot (47300) ;

**Vu** l'étude d'impact réalisée par SEDE Environnement ;

**Vu** l'avis de l'inspecteur des installations classées sur la recevabilité du dossier en date du 20 octobre 2017 ;

**Vu** l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale, en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement ;

**Vu** les 19 communes concernées par le projet ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 11 décembre 2017 désignant pour diriger l'enquête publique sur ce projet, Monsieur Pierre-Yves GIOTTOLI, retraité du ministère de la Défense ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique de **33 jours, du 05 mars 2018 au 06 avril 2018 à 17h00**, sur la demande présentée par M. Yann MAUS, président de la SAS BIOVILLENEUVOIS, dont le siège social est situé Z.A.C. des Champs de Lescaze à Roquefort (47310), en vue d'être autorisée à étendre le plan d'épandage agricole du digestat de l'unité de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Villeneuve-sur-Lot (47300).

Cette demande d'autorisation d'épandage agricole de digestat issu d'une unité de méthanisation relève des rubriques n°3532 et 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et concerne les 19 communes suivantes :

Anthé, Bourlens, Brugnac, Cazideroque, Clairac, Laparade, Masquieres, Monbahus, Monbalen, Monflanquin, Monviel, Pinel-Hauterive, Saint-Aubin, Saint-Georges, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Tournon-d'Agenais, Trentels, Verteuil-d'Agenais et Villeneuve-sur-Lot.

**Article 2** : Par décision n° E17000192 / 33 du 11 décembre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné pour diriger l'enquête publique sur ce projet en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Pierre-Yves GIOTTOLI, retraité du ministère de la Défense.

**Article 3** : les pièces du dossier et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

<b>COMMUNES</b>	<b>HORAIRES D'OUVERTURE</b>
ANTHE	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h
BOURLENS	Le lundi de 9h à 11h et de 14h à 18h Le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h et de 14h à 17h
BRUGNAC	Le mardi de 9h à 17h et le jeudi de 9h à 12h
CAZIDEROQUE	Le mardi de 13h30 à 17h Le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h
CLAIRAC	Le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
LAPARADE	Le lundi, mercredi et jeudi de 13h45 à 17h30
MASQUIERES	Le mardi de 10h à 12h et de 14h à 18h Le vendredi de 14h à 18h
MONBAHUS	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
MONBALEN	Le lundi et le mardi de 8h30 à 13h Le mercredi de 14h à 16h Le jeudi de 14h à 19h Le vendredi de 13h30 à 16h
MONFLANQUIN	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 9h à 12h
MONVIEL	Le lundi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 18h
PINEL-HAUTERIVE	Le lundi, jeudi et vendredi de 13h à 17h Le mardi de 12h à 14h Mairie annexe de Saint-Pierre de Caubel le mardi de 16h à 17h
SAINT-AUBIN	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h Le lundi et le jeudi de 14h à 17h
SAINT-GEORGES	Le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h15 et de 13h15 à 17h15 Le mercredi de 9h à 12h15 Le vendredi de 13h15 à 17h15

SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
TOURNON-D'AGENAIS	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h Le vendredi de 8h à 12h
TRENTELS	Du mercredi au samedi de 9h à 12h Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
VERTEUIL-D'AGENAIS	Du lundi au vendredi de 9h à 12h Le lundi et le jeudi de 14h à 17h
VILLENEUVE-SUR-LOT	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h

Les observations éventuelles seront consignées sur le registre ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-sur-Lot, siège de l'enquête publique ou à l'adresse électronique de la mairie à l'attention du commissaire enquêteur :

*[mairie@mairie-villeneuveurlot.fr](mailto:mairie@mairie-villeneuveurlot.fr)*

Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Elles pourront également être reçues, au plus tard **le 06 avril 2018 à 17h00**, par courrier électronique à l'adresse suivante :

*[ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr)*

ou par voie postale à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

**« À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur  
Enquête Publique BIOVILLENEUVOIS »  
Direction Départementale des Territoires  
Service Territoire et Développement – Mission Interministérielle  
1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN Cedex 9**

**Article 4:** le commissaire enquêteur siégera dans les communes suivantes, aux jours et heures suivants, pour recueillir toutes les observations sur le projet soumis à l'enquête publique.

COMMUNES	DATES DES PERMANENCES	HORAIRES
VERTEUIL-D'AGENAIS	Lundi 5 mars 2018	9h00 à 12h00
TOURNON-D'AGENAIS	Jeudi 15 mars 2018	13h30 à 17h00
CLAIRAC	Mardi 20 mars 2018	14h00 à 17h00
MONFLANQUIN	Samedi 24 mars 2018	9h00 à 12h00
MONBAHUS	Mercredi 28 mars 2018	8h30 à 12h00
VILLENEUVE-SUR-LOT	Vendredi 6 avril 2018	13h30 à 17h00

**Article 5:** L'enquête publique sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture par des avis apposés dans les mairies par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure.

Ils indiqueront les jours et heures de permanence où le commissaire enquêteur recevra les observations du public, ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

**Article 6** : Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

En outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département, soit « Le Sud-Ouest » et « La Dépêche du Midi » et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Article 7** : Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à formuler leur avis sur ce dossier par délibération du conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 8** : À l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 9** : Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il transmettra au préfet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du ou des registres et pièces annexées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet (article L123-15 du code de l'environnement). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif ainsi que le relevé de ses frais.

**Article 10** : Le préfet adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions au demandeur, à l'inspecteur des installations classées en charge de l'instruction du dossier et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne pourra, **pendant un an à compter de la clôture de l'enquête**, prendre connaissance à la préfecture et aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 11** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

L'Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SAS BIOVILLENUEVOIS Monsieur Yann MAUS (Président) située Z.A.C. des Champs de Lescaze 47310 ROQUEFORT.

**Article 12** : le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **08 FEV. 2018**

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Hélène GIRARDOT